

SE MAINTENIR EN EMPLOI

LES OUTILS ET DISPOSITIFS DE MAINTIEN À L'EMPLOI

Pour vous éviter une situation d'inaptitude à votre emploi, il existe une multitude de dispositifs dont vous pouvez parler à votre employeur :

LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

La visite de pré-reprise est à l'initiative du salarié, du médecin conseil ou du médecin traitant. Elle peut être organisée afin de favoriser le retour et le maintien alors même que le salarié est encore en arrêt de travail. Il s'agit d'anticiper la reprise et de repérer le plus en amont possible le risque de désinsertion professionnelle.

Si le Code du Travail prévoit cette visite après 3 mois d'arrêt de travail, rien n'interdit qu'elle ait lieu avant. L'objectif est de proposer des mesures d'adaptation individuelle pour préparer le retour à l'emploi dans les meilleures conditions.

Au cours de l'examen de pré-reprise, le médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire peuvent recommander :

- Des aménagements et adaptations du poste de travail,
- Des préconisations de reclassement,
- Des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement du salarié ou sa réorientation professionnelle.

Ces recommandations peuvent être discutées avec l'employeur et le médecin conseil, sauf si le salarié s'y oppose. Si la loi ne prévoit pas de visite de pré-reprise à l'initiative du médecin du travail, rien n'interdit au médecin du travail d'informer le salarié en arrêt de travail (ainsi que lors de chaque visite médicale) de la possibilité de solliciter une telle visite.

SE MAINTENIR EN EMPLOI

L'ESSAI ENCADRÉ

Au cours d'un arrêt de travail, vous pouvez, grâce à l'essai encadré, **tester la faisabilité de retour à votre poste habituel**, notamment pour évaluer l'efficacité de certains aménagements proposés par le médecin du travail. Dans d'autres cas, il peut aussi s'agir de tester un nouveau poste de travail, dans une optique de reclassement.

LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

Votre état de santé ne vous permet pas de reprendre le travail à temps plein ? Après un arrêt maladie, les personnes qui ont souffert ou souffrent d'un problème de santé peuvent demander à reprendre leur activité professionnelle à temps partiel sans perte de salaire. C'est une formule de reprise du travail qui permet de travailler à temps partiel sans perte de salaire.

Ce temps partiel, prescrit par le médecin traitant, doit recueillir l'accord du médecin du travail, du médecin-conseil de l'Assurance Maladie et de l'employeur. Il peut être exercé de manière continue ou discontinue pour une durée maximale d'un an.



SE MAINTENIR EN EMPLOI

L'INVALIDITÉ

Le médecin estime que votre état relève de l'invalidité ? Selon le taux d'invalidité, vous pourrez ou non continuer une activité à temps partiel avec des aménagements de poste. Une activité professionnelle à mi-temps invalidité est possible. Déterminée par le médecin conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la mise en invalidité a pour vocation d'indemniser la perte de capacité de travail.

LA RECONNAISSANCE DE LA LOURDEUR DU HANDICAP (RLH)

Cette aide a pour objectif de compenser des surcoûts permanents liés au handicap d'un collaborateur. Elle intervient après l'aménagement optimal du poste de travail. Pour en bénéficier, il faut adresser un formulaire de demande de reconnaissance de la lourdeur du handicap à l'Agefiph. Cette reconnaissance n'intervient qu'auprès de votre employeur.

> En savoir plus sur la RLH

